



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

03 mars 2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du

AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation sur les :

RD 422 du PR 1+150 au PR 2+670 Commune de Laragne-Montéglin

RD 22 du PR 3+760 au PR 6+000 Commune de Laragne-Montéglin

RD 942 du PR 18+700 au PR 20+700 Commune de Val Buëch-Méouge

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 28 février 2023 par laquelle le Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS05 représenté par Monsieur RENE Julien, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des manœuvres de secours routiers sur les RD 422 du PR1+150 au PR2+670, RD22 du PR3+760 au PR6+000, RD942 du PR18+700 au PR20+700 sur les Communes de Laragne-Montéglin et Val Buëch-Méouge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes n° 7383 du 18 décembre 2018 relative aux redevances d'occupation du domaine public départemental,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

que pour permettre la réalisation de manœuvres de secours routiers en situation dans le cadre de formation des sapeurs-pompiers du Département, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les sections de routes départementales ci-dessus mentionnées au bénéfice du SDIS 05.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Réglementation

La circulation de tous les véhicules pourra être réglementée sur les ;

RD 422 du PR 1+150 au PR 2+670 Commune de Laragne-Montéglin
RD 22 du PR 3+760 au PR 6+000 Commune de Laragne-Montéglin
RD 942 du PR 18+700 au PR 20+700 Commune de Val Buëch-Méouge

Pour le mercredi 08 mars 2023 de 8h à 24h.

de la façon suivante :

- ↳ coupure de la route à toute la circulation des véhicules et des piétons d'une durée de 20 minutes maximum,
- ↳ assurer la sécurisation complète de la zone,
- ↳ balisage de la manœuvre suivant les règles d'interventions du SDIS 05,
- ↳ remise en état de la chaussée et propreté des abords à l'issue de la période de manœuvre,
- ↳ arrêt de la manœuvre en cas de situation d'urgence et réouverture de la route.

Durant la manœuvre, le SDIS sera légalement responsable de tous les dégâts qui pourraient être occasionnés aux personnes et aux biens.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux règles de balisage des interventions des services de secours et/ou aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules, du Département, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Redevance

Sans Objet.

Article 9 – Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire SDIS 05, messieurs antoine.ricci@sdis05.fr julien.rene@sdis05.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Messieurs les Maires des Communes de Laragne-Montéglin et Val Buëch-Méouge,

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à Gap, le 03 MARS 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques
Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

3 MARS 2023